

Vu la circulaire du n°0028 du 18 février 2014

Vu la délibération du Conseil d'Administration en formation restreinte du 13 mars 2014

## **Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR)**

A compter de 2014, la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) se substitue à la Prime d'Excellence Scientifique (PES).

Le Conseil d'Administration arrête après avis du Conseil Scientifique les critères de choix des bénéficiaires de la PEDR ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles.

- **examen des candidatures par l'instance nationale ;**
  
- **critères de choix :**
  - les candidats classés A par l'instance nationale doivent percevoir la PEDR ;
  - les candidats classés B par l'instance nationale verront leurs dossiers examinés par le Conseil Scientifique qui prendra la décision de l'attribution de la PEDR ;
  - les candidats classés C ne doivent pas percevoir la PEDR.
  
- **barème : 5 200 € par an pendant 4 ans pour tous les corps et grades.**

A Chasseneuil du Poitou, le 17 mars 2014

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA



Francis COTTET